

A la commission de gestion
du conseil général

POUR INFORMATION

Crédit supplémentaire N° 32 / 2025

Nature du crédit supplémentaire	<input type="checkbox"/> Dépense liée selon brochure <input checked="" type="checkbox"/> Dépense liée selon la nature de la dépense
Objet	Frais de transports et prestations de service de tiers
Dicastère / service concerné	6 Travaux publics et Environnement
Centre d'activité concerné	608 Déchets
Rubrique comptable	608.3130 Prestations de service de tiers
Intitulé de la rubrique ou de l'objet	Frais de transports Prestations de service de tiers
Montant prévu au Budget 2025	CHF 3'393'000.-
Crédit supplémentaire 2025 demandé	CHF 555'000.-
Justification	<p>La rubrique 608.3130 regroupe diverses prestations liées à la gestion des déchets, en particulier les frais de transport et d'évacuation des déchets urbains. Pour l'exercice 2025, cette rubrique présente un dépassement de CHF 555'000.- qui s'explique par deux événements imprévus lors de l'élaboration du budget 2024 : l'incendie de Pra Bardy et l'adaptation du tarif de ramassage.</p> <p>L'incendie survenu à Pra Bardy à la fin du mois de juillet 2025 a engendré d'importants coûts d'intervention et d'élimination des déchets partiellement brûlés. Ces frais ont lourdement impacté le compte autofinancé des déchets, le site n'étant pas couvert par une assurance. Une</p>



	<p>partie de ces charges a été imputée à la rubrique 608.3130, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• le curage de la fosse de rétention des eaux : CHF 35'000.- ;• l'évacuation des matériaux brûlés : CHF 235'000.- ;• l'analyse des déchets avant élimination : CHF 23'000.- ;• les travaux de machinistes lors de l'intervention : CHF 17'000.-. <p>Ces éléments représentent un montant total non budgétisé de CHF 310'000.-.</p> <p>Le solde du dépassement concerne les frais de transport des déchets. La taxe au sac, introduite le 1^{er} janvier 2018 en Valais romand afin de se conformer à la législation fédérale, a entraîné une diminution d'environ 10% des quantités de déchets incinérés. Ce phénomène a été renforcé par l'introduction de Gastrovert en septembre 2024.</p> <p>Le contrat de ramassage alors en vigueur, conclu en 2012 à la suite d'un appel d'offres, prévoyait une rémunération basée sur le tonnage transporté, avec une clause autorisant une renégociation du tarif en cas de variation annuelle supérieure à 5%. Dans ce contexte, le transporteur a sollicité en 2024 une adaptation tarifaire, avec effet rétroactif jusqu'en 2020, afin de compenser la baisse des volumes.</p> <p>Une partie de ce rattrapage a été comptabilisée sur l'exercice 2024, le solde de CHF 150'000.- ayant été imputé à l'exercice 2025. Par ailleurs, l'actualisation du contrat a entraîné une hausse des coûts de transport des ordures ménagères d'environ CHF 190'000.- pour 2025, partiellement compensée par une diminution des coûts de collecte des biodéchets d'environ CHF 120'000.-.</p> <p>Au total, l'impact net des nouveaux tarifs représente un montant non budgétisé de CHF 220'000.-.</p> <p>Ces deux situations exceptionnelles expliquent ainsi l'essentiel du dépassement constaté sur la rubrique 608.3130 pour l'exercice 2025.</p>
Recettes supplémentaires	-



SION

Remarques	
Date de la demande	18.03.2026

CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

Philippe VARONE

Le Secrétaire municipal

Frédéric DELESSERT

Commission de gestion

Date de réception du crédit supplémentaire : 24.03.2026

Commentaires : Pas de commentaire

Date de transmission aux commissaires pour information : 30.03.2026

CONSEIL GENERAL

Commission de gestion

Le Président

Christophe PITTELOUD

Le Rapporteur

Lucien ZUBER